

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026.

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoints.

OBJET

Arrêté municipal
n° 2026 - 067
portant délégation de
fonctions et de signature à
Mme USUREAU-FIKRI
Justine
6^{ème} Adjointe au Maire
chargée des affaires
sociales, du Centre
Communal d'Action Sociale,
de la cohésion sociale, de la
solidarité et du Conseil
Municipal des Jeunes

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20 Mars 2026, Madame USUREAU-FIKRI Justine, 6^{ème} Adjointe, a délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2

À compter du 20 Mars 2026, Madame USUREAU-FIKRI Justine, 6^{ème} Adjointe, est déléguée auprès de Monsieur DAVID Dominique, Maire, pour accomplir de manière permanente tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants, avec obligation d'en rendre compte.

2.1 – Affaires sociales, cohésion sociale, solidarité

- Administrer le Centre Communal d'Action Sociale dont elle assure la vice-présidence
- Mettre en œuvre la politique d'aide et d'action sociale dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale
- Assurer les relations avec les associations concernant les personnes âgées et les œuvres caritatives
- Gérer les demandes de logements sociaux
- Suivre la politique d'accueil et de maintien à domicile des personnes âgées en liaison avec les organismes concernés
- Gestion du logement d'urgence
- Participer aux rendez-vous en appui de l'agent en charge du CCAS

2.2 – Conseil Municipal des Jeunes

- Animer le Conseil Municipal des Jeunes

2.3 – Relation avec l'Intercommunalité

- Être le référent de la commune pour ce qui concerne la vie sociale

Article 3

La signature des pièces et actes relatifs aux missions et domaines de compétences ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Maire*.

Article 4

Après accord de Monsieur le Maire, Madame USUREAU-FIKRI Justine bénéficie d'une délégation de signature pour les bons de commandes dont le montant est inférieur à 4 000 € T.T.C. et prévu au budget.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 044-214400517-20260407-2026_067-AI



Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Madame USUREAU-FIKRI Justine, en tant que de besoin, du concours de tous les services administratifs et techniques, ainsi que des organismes délégataires de la commune.

Article 6

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis au titre du contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Trésorière.

Notifié à l'intéressée et affiché en Mairie.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 044-214400517-20260407-2026_067-AI



Fait à DERVAL, le 2 Avril 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Notifié le : 07/04/2026

Signature :

Transmis et publié le
7 Avril 2026